

TRANSMETTRE, GÉRER ET RÉPARTIR MON PATRIMOINE À DIFFÉRENTS MOMENTS DE LA VIE

ACTION À PRENDRE

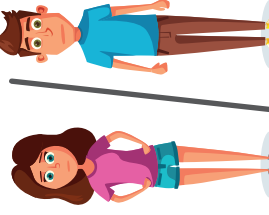
- Le contrat de mariage
- La donation
- Le mandat de protection extrajudiciaire
- La déclaration d'insaisissabilité du domicile familial
- Le testament
- La déclaration de préférence d'un tuteur
- Le pacte successoral global
- Le pacte successoral ponctuel
- Le contrat de mariage

Durant la vie



PREND EFFET

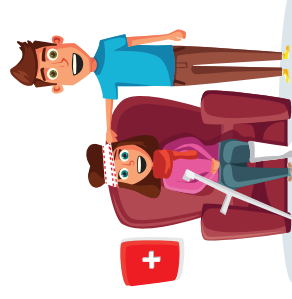
Lors d'un divorce



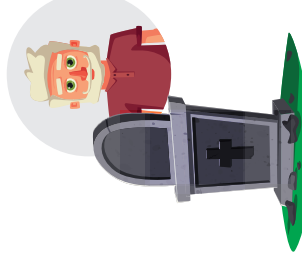
En cas de saisie



En cas d'incapacité



Au moment du décès



Personne ne peut anticiper l'avenir, mais ce qu'il adviendra de votre patrimoine, vous pouvez le décider vous-même...

Actions à prendre, explications :

Le testament

Pour déterminer comment mon patrimoine sera réparti au moment de mon décès.

La déclaration de préférence d'un tuteur

Pour prévoir, via mon testament, la désignation d'un tuteur au cas où le père/la mère de mon enfant et moi-même décéderions alors qu'il est encore mineur.

Le pacte successoral global

Pour déterminer dans quelle mesure mes donations influenceront l'héritage de mes enfants.

Le pacte successoral ponctuel

Pour établir un arrangement ou une décision sur la valeur ou l'impact d'une donation.

Le contrat de mariage

Pour prévoir dans quelle mesure mon régime matrimonial déterminera ma succession et celle de mon conjoint ou déterminer mes droits et obligations en cas de divorce.

La donation

Pour transmettre une partie de mon patrimoine en évitant un coût fiscal trop élevé ou faire des lots entre mes différents héritiers.

La déclaration d'insaisissabilité du domicile familial

Pour protéger mon domicile familial si je suis indépendant.

Le mandat de protection extrajudiciaire

Pour mandater à l'avance la personne de mon choix afin de gérer mon patrimoine ou des actes relatifs à ma personne le jour où je n'en serais plus capable.

La déclaration de préférence

Pour choisir la personne qui sera mon administrateur au cas où je devais être mis sous protection judiciaire (également pour des décisions concernant ma personne).

Personne ne peut anticiper l'avenir, mais ce qu'il adviendra de votre patrimoine, vous pouvez le décider vous-même...